



COMMENT FONCTIONNE UN CONTRAT-CADRE (CC) ?

Un contrat-cadre se déroule en deux phases :

1. Un ou plusieurs prestataires sont sélectionnés et les prix des unités de travail/biens/services sont fixés dans le CC.
2. Lorsqu'un besoin apparaît et pendant toute la durée du CC, les unités sont commandées via un bon de commande au prix convenu dans le CC.

Dans quel contexte est utilisé un contrat-cadre ?

Le Conseil de l'Europe utilise un CC lorsque ses besoins sont définissables en tant qu'unités, non quantifiables à 100 % en termes de volume, mais amenés à se répéter fréquemment. Ils permettent aux équipes projet de planifier leurs dépenses pour s'assurer de la disponibilité, à relativement courte échéance, de consultants, de biens ou de services, en convenant de leur prix pour toute la durée du CC.

Aucune obligation d'achat

Une fois qu'un contrat-cadre a été conclu, le Conseil de l'Europe n'a aucune obligation d'acheter les biens ou services visés dans le CC (sauf si ce dernier le stipule). Cela étant, dès lors qu'un besoin couvert par le CC se présente, l'Organisation doit passer commande auprès du prestataire désigné dans le CC (et non auprès d'un autre prestataire). La procédure exacte de passation de commande applicable figure dans le dossier de consultation.

Regroupement (« pooling ») ou classement

Un CC désigne les prestataires éligibles sous forme de classement ou de regroupement. En cas de classement, les prestataires sont classés selon le score obtenu lors de leur évaluation. Le premier sur la liste est prioritaire pour toute commande passée dans le cadre du CC. En cas de regroupement, tous les prestataires sont classés ex æquo et l'Organisation sélectionne le mieux disant pour chaque commande à l'issue d'une évaluation objective.

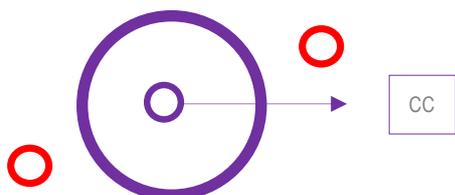
Mono ou pluri-attributaires

Un CC peut être mono-attributaire (un seul titulaire) ou pluri-attributaires (plusieurs titulaires). Dans le cas d'un CC pluri-attributaires, le nombre maximal de titulaires est précisé dans le dossier de consultation. Lorsque plusieurs prestataires sont retenus, la procédure de passation de commande, qui sert à déterminer à qui l'Organisation passera commande le cas échéant, est décrite dans les documents de consultation.

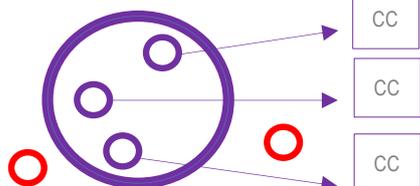
1^{re} phase : sélection et signature du CC

Le CC est signé par tous les prestataires retenus à l'issue d'une procédure d'achat.

CC mono-attributaire :



CC multi-attributaires :



2^e phase : commande

Une fois que le CC a été signé, et lorsqu'un besoin se présente, l'Organisation passe commande auprès du prestataire désigné dans le CC. Cette phase peut se répéter à chaque nouveau besoin.

